



Décision du Maire n°2025_010

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire ;

Vu l'article 24 de ladite délibération, qui « autorise, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant l'autorisation donnée au Maire à signer, au nom de la commune l'adhésion à l'Association des Maires de France versée par l'Association des Maires de Savoie ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'Association des Maires de France versée par l'Association des Maires de Savoie pour une durée d'un an.

Article 2 : le montant de l'adhésion s'élève à 484.77 € TTC annuelle.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 20 juin 2025

François MOIROUD,
Maire



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 073-217303304-20250620-2025_010-AU